## Communiqué de presse Coordination Défense de Versailles du 10 juin 2011

DERNIER ACTE DE HAUTE TRAHISON : LA PRISE D'OTAGE DE LOUIS XIV, POUR OBLIGER TOUT VISITEUR DE VERSAILLES A PASSER SOUS LES « <u>FOURCHES CAUDINES DE L'ART NEW-YORKAIS</u> » SUR LA PLACE D'ARMES

AUX YEUX DU MONDE ENTIER, LE VIOL DE VERSAILLES PAR NEW-YORK, EN JUSTICE, DOIT PROUVER QU'EN FRANCE NUL N'EST AU-DESSUS DE LA LOI!

LA LOI DES LOIS: « Avec 40 amis bien placés, on peut diriger un pays, on peut diriger la France » (F. Mitterrand)

LE 11 SEPTEMBRE 2009: "At Versailles, an Invasion of American Art" ! (New-York Times, 11 sept. 2008)

« A Versailles, une <u>Invasion</u> de l'Art Américain. L'Amérique <u>a envahi</u> les salles dorées et les jardins sculptés du château de Versailles ». C'est en termes d'« Invasion » que le New-York Times, à cette date symbolique du 11 septembre 2008, a annoncé la première exposition barbare d'art new-yorkais, Jeff Koons 1<sup>er</sup>, dans le lieu symbolique de l'excellence de la France, de la gloire du Roi-Soleil et du rayonnement de la France, ainsi <u>tournés en dérision</u>.

## L'UNANIME REPROBATION

Depuis, devant une telle violence invasive et destructrice des valeurs symboliques du patrimoine, la mobilisation de Résistance Culturelle pour la Défense de la Civilisation européenne contre cette Barbarie n'a cessé de croître pour constituer un front commun regroupant intellectuels, symboles historiques et artistes contemporains français (98 % des 40 000 exclus) et d'apporter le constat, national et international, de l'unanime réprobation de cette « Invasion ».

## L'ARME JURIDIQUE

Devant le triple scandale de l'Art, de l'Argent et de la Démocratie, les mille et un actes d'illégalité présumés explorés ont conduit à quatre procédures, en 2008 et 2010, qui ont fait avancer la prise de conscience de la possibilité de poursuivre pour dénaturation de l'œuvre, l'illégalité et le détournement, mais elles n'ont pas encore abouti : non pas au fond mais par simple défaut de moyen, tant la distance est grande de l'idée de justice à celle de droit.

## NOUVELLE PROCEDURE DE L'ARAP DU 24 MAI 2011

Le Président Guy Escudié de l'Association des Riverains de l'Avenue de Paris (ARAP) a <u>déposé une requête au tribunal</u> <u>administratif</u> de Versailles demandant : 1) La suspension de la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 d'autorisation de travaux pour l'exposition temporaire Bernar(d) Venet sur la place d'armes, 2) Le « retrait de cette œuvre dénaturant le site » sur 3 axes :

☐ LA DENATURATION : VIOL INCONTESTABLE DU CARACTERE GENERAL D'HARMONIE DU LIEU



ALORS QUE le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles exige que « les installations et travaux divers ne devront pas porter atteinte au <u>caractère général</u> de la zone du château », les ferrailles, par leur laideur, leur couleur rouille, leur verticalité géante <u>brisent l'harmonie</u> de beauté, d'or et d'horizontale classique, du château. Tout à sa vantardise de plouc simili newyorkais, se réclamant du « Grand art » (22 mètres au garrot), Bernar(d) Venet <u>avoue</u> béatement la dénaturation : mes « arcs viennent valoriser Versailles, pour lui donner une <u>autre dimension</u>. »

- □ LE VIOL SANS VERGOGNE DE LA LOI :« Cette place est un <u>vide</u> urbain soumis à <u>des règles strictes</u>. Il est <u>interdit</u> <u>d'y construire quoi</u> que ce soit. Or il a fallu creuser sous la place pour pouvoir installer ces seize barres tordues qui pèsent plus de 100 t au total », dit Guy Escudié.
- □ L'INEGALITE DEVANT LA LOI : « On impose des règles aux riverains en matière d'urbanisme et, pendant ce temps-là, le monarque Aillagon règne sur son royaume et y fait ce que bon lui semble. C'est du délire. », poursuit-il (« Les arcs géants de Venet créent la polémique », F.-X. Chauvet, le Parisien 31.5.2011).

LA COORDINATION DE VERSAILLES, DIT NON – prenant acte 1) du viol manifeste de la Loi d'airain du commun



des mortels par ceux qui partent du principe que tout ce qui n'est pas (encore) condamné est manifestement légal... 2) de la provocation insigne d'annoncer une volonté de pérenniser l'horreur des « FOURCHES CAUDINES DE LA PLACE D'ARMES » ad Vitam æternam (« Je verrai d'un bon œil que cette œuvre reste à Versailles. Cela donnerait encore plus de renommée à Versailles (sic) », in

Venet se voit à Versailles « ad vitam æternam, Figaro 26.5.2011); ENGAGE tous les véritables défenseur de l'Art et de la Civilisation à venir soutenir cette action judiciaire au Tribunal Administratif de Versailles, à l'audience du 14 juin 2011, 9 h 30, 56 av. St Cloud.

Arnaud Upinsky, Président de l'UNIEF/Coordination Défense de Versailles

Contact presse : euclidien@orange.fr et tel : 06 01 76 20 79

Site: coordination-defense-de-versailles.info / coordination-defense-de-versailles.fr